

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE FRIESEN

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de réunion de la Salle de FRIESEN à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur Claude GEIGER, Maire.

Présents :

M. Yves BOEGLEN, M. Jean-Louis KLEIN, Mme Isabelle ANDRÉ, M. Etienne CENTLIVRE, Mme Madeleine HELL-KAPFER, M. Kévin KIEFFER, M. Kévin KIEFFERM. Olivier MARNI, M. Jean-Marc MULLER, Mme Brigitte STEIN.

Absents non excusés :

Absents excusés et non représentés : M. Gilles KIÉNÉ, Mme Elodie SOLDERMANN et Mme Marie STEMMELEN

Ont donné procuration : M. Christian WERTHLE à Mme Madeleine HELL-KAPFER.

Secrétaire de séance : Madame Catherine FREYBURGER

Compte-rendu affiché le : 6 NOVEMBRE 2025

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2025
- 2) Approbation du programme pluriannuel d'intervention (PPI) pour la gestion du patrimoine eau potable et engagement de la commune dans une démarche pluriannuelle de performance
- 3) Sapeurs-Pompiers : achat d'un véhicule incendie
- 4) Prêt relais TVA et subventions : avenant de prorogation
- 5) Avance de crédits et subvention du budget principal vers le budget de l'eau.
- 6) Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque «prévoyance»
- 7) CCSAL : Rapport d'activité 2024
- 8) Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers et travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité
- 9) Recouvrement des créances de redevance provisoire pour les chantiers et travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité
- 10) Territoire d'Energie Alsace : Approbation des nouveaux statuts
- 11) Repas de Noël des ainés
- 12) Divers.

POINT 1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2025 a été transmis par mail à chaque conseiller.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - Approbation du programme pluriannuel d'intervention (PPI) pour la gestion du patrimoine eau potable et engagement de la commune dans une démarche pluriannuelle de performance :

2025-10-30-DCM-01 Nomenclature ACTES: 6.1.1

- Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- Vu Le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la gestion durable de la ressource en eau ;
- Vu Le 12^e Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Vu Le diagnostic du réseau d'eau potable et le bilan de performance établi par la commune de FRIESEN en date du 6 juin 2025 ;
- Vu Le projet de Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) établi par la commune visant à planifier les investissements nécessaires à la réduction des pertes d'eau, à l'amélioration du rendement du réseau et à la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;

Considérant :

Que la commune souhaite s'inscrire dans une démarche structurée de gestion patrimoniale de son réseau d'eau potable, reposant sur une vision pluriannuelle des interventions ;

Que cette démarche vise à garantir la pérennité des infrastructures, à améliorer le rendement global du réseau pour atteindre un objectif d'au moins 85 %, et à contribuer à l'objectif "zéro pénurie - zéro manque d'eau" sur l'ensemble du territoire communal ;

Que le Programme Pluriannuel d'Intervention de la commune de FRIESEN, présenté en séance, comprend sept opérations identifiées et planifiées par secteur, assorties d'un chiffrage prévisionnel et d'une estimation des volumes d'eau économisés après travaux ;

Que ce programme constitue une pièce nécessaire pour solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, dans le cadre du 12^e programme d'aides relatif à la gestion du patrimoine et à la performance des réseaux d'eau potable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 :D'approuver le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de la commune de FRIESEN relatif à la gestion du réseau d'eau potable, tel que présenté en annexe à la présente délibération, comprenant sept opérations planifiées et chiffrées par rue, précisant les gains attendus en matière d'économies d'eau après travaux.

Article 2 :D'engager la commune de FRIESEN à mettre en œuvre ce programme selon la planification définie, et à respecter les engagements pris en matière de rendement et de performance, dans l'objectif d'atteindre un rendement global minimal de 85 %, voire supérieur, sur l'ensemble du réseau communal.

Article 3 : De confirmer l'adhésion de la commune à la démarche promue par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, dans le cadre de son 12^e Programme Pluriannuel d'Intervention,

visant à améliorer durablement la gestion et la performance des réseaux d'eau potable.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour instruction de la demande d'aide financière correspondante, et affichée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

(Annexe : Tableau récapitulatif des 7 opérations du Programme Pluriannuel d'Intervention - Commune de FRIESEN)

POINT 3 - Sapeurs-Pompiers : achat d'un véhicule incendie :

2025-10-30-DCM-02 Nomenclature ACTES : 1.1.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la nécessité de doter le corps local des sapeurs-pompiers d'un véhicule adapté aux missions de lutte contre l'incendie et de secours,

Considérant que le véhicule actuellement en service présente un état de vétusté ne permettant plus d'assurer dans des conditions optimales la sécurité des interventions,

Considérant qu'il convient dès lors d'acquérir un camion incendie Renault Midlum 150, répondant aux besoins opérationnels du corps local des sapeurs-pompiers,

Considérant que ce véhicule pourra être acquis auprès de SAS TRANSPORTS GEIGER qui a procédé à l'achat du véhicule par vente aux enchères pour la commune au prix de 10 212 € TTC,

Considérant que le financement de cette acquisition sera assuré sur le budget communal - section d'investissement - article 21578,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'acquisition par la Commune de FRIESEN d'un camion incendie Renault Midlum 150, destiné au corps local des sapeurs-pompiers au prix de 10 212 € TTC

Article 2 : d'approuver le devis de la Carrosserie HEINIS de FRIESEN pour un montant de 12 960€ TTC pour le reconditionnement du véhicule, à savoir : rapatriement du camion depuis Fontaine, contrôle technique et immatriculation, mise en eau du système hydraulique, remise en état du système d'aspiration, test d'étanchéité de la citerne et vérification de la prise de mouvement, ...

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cet achat, à signer tous documents afférents, ainsi qu'à émettre le mandat de paiement correspondant.

Article 4 : Le financement de cette acquisition sera inscrit au budget communal, section d'investissement, chapitre 21578.

POINT 4 - Prêt relais TVA et subventions : avenant de prorogation :

2025-10-30-DCM-03 Nomenclature ACTES: 7.3

Le Conseil Municipal sollicite une prorogation d'un an pour 400 000€ du prêt relais de subventions accordé par le Crédit Mutuel pour la réhabilitation de la salle de FRIESEN

Le Conseil Municipal de la Commune de FRIESEN

Vu la délibération du 16 décembre 2021 contractant un crédit relais de TVA et de subvention ;

Vu le contrat de prêt signé le 18/12/2021 ;

Considérant les crises successives que traverse le Pays depuis le démarrage du chantier et les conséquences sur son déroulement qui conduisent la commune de FRIESEN à proroger le crédit relais souscrit ;

Considérant la nécessité de proroger le crédit relais pour 400 000€ pour l'optimisation de la gestion de la trésorerie du budget principal ;

Considérant le retard pris sur les travaux du Parking qui a engendré un retard sur le versement des subventions

Vu la délibération du 12/04/2023 sollicitant de première prorogation d'un an

Vu la délibération du 01/10/2024 sollicitant une deuxième prorogation d'un an

Après délibération, décide, à l'unanimité :

Article 1er : La commune de FRIESEN proroge de 12 mois supplémentaires le crédit relais pour un montant 400 000€ contracté auprès du Crédit Mutuel pour financer les travaux de réhabilitation de la salle.

Article 2 : La prorogation se ferait aux conditions suivantes :

- Objet : Prêt relais en attente du versement de la TVA, des subventions
- Montant : 400 000€
- Durée de prorogation : 12 mois pour 400 000€
- Echéance : trimestrielle
- Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité.
- Taux 3.15% fixe (taux actuel des financements CT sur 12 mois) au lieu des 0.38% actuels (voir tableau d'amortissement simulé en PJ)
- Frais de dossier 0.10% sur le capital restant dû soit 400 €.

Article 3 : la commune de FRIESEN s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Maire est autorisé à signer l'avenant au contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

POINT 5 - Avance de crédits du budget principal vers le budget de l'eau :

2025-10-30-DCM-04 Nomenclature ACTES: 7.7

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2221-70,
- le budget principal de la commune,
- le budget annexe du service de l'eau,
- le rapport présenté par M. le Maire,

CONSIDÉRANT :

- qu'en cas d'insuffisance des disponibilités du budget annexe du service de l'eau, la régie peut, conformément à l'article R.2221-70 du CGCT, demander une avance à la commune ;
- que cette avance doit faire l'objet d'une délibération fixant notamment son montant, son motif et la date de remboursement ;
- qu'il y a lieu, pour garantir la continuité du service public de l'eau, d'autoriser le versement d'une telle avance ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

Article 1er : D'accorder au budget annexe « Eau » une avance du budget principal pour un montant de 250 000€.

Article 2 : Cette avance a pour objet de pallier un décalage de trésorerie en attendant le recouvrement des redevances d'eau.

Article 3 : Le remboursement de cette avance interviendra au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 4 : L'avance sera mandatée au compte 276348 - Autres créances immobilisées du budget principal (M57) et enregistrée en recette au compte 1687 - Autres emprunts et dettes assimilées du budget annexe (M4).

Son remboursement sera effectué par mandat au compte 1687 du budget annexe et par émission d'un titre au compte 276348 du budget principal.

Article 5 : Pour ce faire le Conseil Municipal autorise la décision modificative-virement de crédits suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 16_ 1641_OPFI : - 250 000 €
- Recettes d'investissement : 27_ 276348_OPFI : + 250 000 €

Article 6 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

POINT 6 - Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance » :

2025-10-30-DCM-05 Nomenclature ACTES: 4.1.8

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis n° PSC-P 2025/238 du Comité Social Territorial en date du 16/10/2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 50€ par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT 7 - CCSAL : Rapport d'activité 2024 :

2025-10-30-DCM-06 Nomenclature ACTES: 1.3.1

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2024 présenté par la CCSAL.

POINT 8 - Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers et travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité :

2025-10-30-DCM-07 Nomenclature ACTES: 3.5

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

POINT 9 - Recouvrement des créances de redevance provisoire pour les chantiers et travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité :

2025-10-30-DCM-08 Nomenclature ACTES: 3.5

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles : L. 2125-1 et suivants, le L. 2333-84 et suivants, le L. 1617-5 et R. 2333-105 à R.2333-105-2 relatifs à la redevance d'occupation du domaine public,
- Vu les articles L. 2125-1, L. 2321-4 et L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques concernant la prescription quinquennale et le principe d'annualité des indemnités dues pour les redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant qu'une commune est fondée à réclamer à l'occupant sans titre de son domaine public, au titre de la période d'occupation irrégulière, une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période, et qu'elle doit rechercher le montant des redevances qui auraient été appliquées si l'occupant avait été placé dans une situation régulière, soit par référence à un tarif existant, soit à défaut de tarif applicable, par référence au revenu, tenant compte des mêmes avantages, qu'aurait pu produire l'occupation régulière de la partie concernée du domaine public communal (CE, 26 juin et 25 septembre 2008, n° 317675, Commune de Moulins).
- Considérant que toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation et qu'en cas d'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public, cela constitue une faute commise par cette occupation irrégulière (CE, 15 avril 2011, n° 308014).
- Considérant que la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins).
- Considérant que la commune est en droit de percevoir les RODP afférentes à l'occupation de son domaine public par le réseau exploité par [Nom du gestionnaire de réseau],
- Considérant que les montants dus pour les années [Années concernées] n'ont pas été perçus et doivent faire l'objet d'un recouvrement,
- Considérant que ces créances n'étant pas prescrites, il y a lieu d'en engager la mise en recouvrement avant expiration du délai quinquennal prévu par la loi,
- Considérant que l'absence de transmission des informations ou de paiement des RODP dues constitue un manquement aux obligations réglementaires des gestionnaires de réseaux et justifie la mise en recouvrement des créances correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Autorisation du recouvrement et fixation du montant dû.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par ENEDIS pour les années 2020 à 2024, au titre de

l'occupation du domaine public pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité.

Article 2 : Détail du calcul des montants par année.

Les montants à recouvrer sont détaillés dans l'annexe n°1.

Article 3 : Lancement officiel de la procédure de recouvrement via titres de recettes.
La présente délibération autorise l'émission des titres de recettes correspondants, qui seront transmis au comptable public compétent pour mise en recouvrement.

Article 4 : Précision sur la notification et possibilité de recours en cas de non-paiement.
Le Maire est chargé de notifier cette décision à ENENDIS, et, en cas de non-paiement dans les délais impartis, d'engager toute procédure nécessaire pour le recouvrement de ces créances, y compris par voie contentieuse si nécessaire.

Article 5 : Transmission de la délibération aux services de la Trésorerie pour exécution.

La présente délibération sera transmise au SGC D'ALTKIRCH, ainsi qu'aux services compétents pour exécution.

POINT 10 - Territoire d'Energie Alsace : Approbation des nouveaux statuts:

2025-10-30-DCM-09 Nomenclature ACTES: 5.7.6

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

→ Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.

→ Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.

→ Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.

→ Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.

→ Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.

→ Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

→ Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1er janvier 2018.

→ Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

→ Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.

→ Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim le 1er janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à l'unanimité ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

POINT 11 - Repas des Ainés :

2025-10-30-DCM-10 Nomenclature ACTES:1.1.4

Le Conseil Municipal décide d'offrir un repas de Noël aux ainés de FRIESEN de plus de 65 ans le dimanche 18 janvier 2026 à 12h00 à la salle de FRIESEN. Après étude des 3 devis réceptionnés, l'Excellence Culinaire a été retenu avec un menu à 45€ TTC par personne

POINT 12 - Divers :

- . Piste cyclable : la compétence du nettoyage revient à la CEA. Monsieur MULLER Jean-Marc trouve la piste actuellement très glissante et dangereuse pour les cyclistes, un nettoyage serait nécessaire.
- . Don MARPA : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement de la MARPA réceptionné pour la subvention versée par la commune.
- . Soirée du nouvel an : Nous sommes au complet, plus de réservation possible.
- . Soirée autrichienne : il reste une quinzaine de place à peine.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21H35.

TABLEAU DES SIGNATURES

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de FRIESEN
Séance du 30 octobre 2025

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2025
- 2) Approbation du programme pluriannuel d'intervention (PPI) pour la gestion du patrimoine eau potable et engagement de la commune dans une démarche pluriannuelle de performance
- 3) Sapeurs-Pompiers : achat d'un véhicule incendie
- 4) Prêt relais TVA et subventions : avenant de prorogation
- 5) Avance de crédits et subvention du budget principal vers le budget de l'eau.
- 6) Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance»
- 7) CCSAL : Rapport d'activité 2024
- 8) Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers et travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité
- 9) Recouvrement des créances de redevance provisoire pour les chantiers et travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité
- 10) Territoire d'Energie Alsace : Approbation des nouveaux statuts
- 11) Repas de Noël des ainés
- 12) Divers.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
GEIGER Claude	Maire		
BOEGLEN Yves	1 ^{er} Adjoint		
KLEIN Jean-Louis	2 ^{ème} Adjoint		
ANDRE Isabelle	3 ^{ème} Adjoint		
CENTLIVRE Etienne	Conseiller Municipal		
GSCHWIND Patrick	Conseiller Municipal	Démission	
HELL-KAPFER Madeleine	Conseillère Municipale		
KIEFFER Kévin	Conseiller Municipal		
KIENE Gilles	Conseiller Municipal	Absent excusé	
MARNI Olivier	Conseiller Municipal		
MULLER Jean-Marc	Conseiller Municipal		
SOLDERRMANN Elodie	Conseillère Municipale	Absent excusé	
STEIN Brigitte	Conseillère Municipal		
STEMMELEN Marie	Conseillère Municipale	Absent excusé	
WERTHLE Christian	Conseiller Municipal	Procuration à HELL-KAPFER Madeleine	